



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours
Bureau des concours
DEC1

Pôle missions support et transverses

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU TEST DE QUALIFICATION AU SAUVETAGE AQUATIQUE

- Session 2026 -

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER
CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS**

VU le décret N°2004-592 du 17 juin 2004, modifié par les décrets du 28 mai 2010 et du 28 décembre 2012, relatifs aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier et second degré ;

VU l'arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;

VU la circulaire N°2019-100 du 1er juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du test d'aptitude au sauvetage aquatique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour la session 2026, le jury académique du test de qualification au sauvetage aquatique est composé comme suit :

Président : Yoann TOMASZOWER, IA-IPR d'éducation physique et sportive,
Vice-président : Benjamin FANJAUD, IA-IPR d'éducation physique et sportive,
Membres du jury : Mélanie TURC, enseignante agrégée d'EPS, collège Denis Diderot, Alès,
Magali POUZANCRE, CPD EPS, Gard,
Suppléants : Émeline SOLER, enseignante agrégée d'EPS, collège Pierre Mendès France, Saint-André,
Amandine MARCO, enseignante certifiée d'EPS, collège les Garrigues, Montpellier,
Maître-nageur sauveteur : Stéphane CONDOMINE, enseignant certifié d'EPS, collège Marie Curie, Pignan.

Article 2 : Le président de jury est assisté d'un vice-président, lequel est appelé à remplacer le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Montpellier, le

Isabelle CHAZAL

17 FEV. 2026